

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° 2020-030 / TCO

**DONNANT DELEGATION A
VANESSA MIRANVILLE, 3^E VICE-PRESIDENTE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection de Mme Vanessa MIRANVILLE, 3^e Vice-présidente, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à Mme Vanessa MIRANVILLE, 3^e Vice-présidente, dans le domaine suivant : **Développement Durable et Innovation.**

Article 2 : La bénéficiaire de la présente délégation :

- Sièges au Bureau communautaire et à la Conférence des Maires ;
- Sièges dans les commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1^{er} ;
- suit particulièrement les dossiers relatifs aux Développement Durable et Innovation ;
- représente le TCO dans les organismes extérieurs ou manifestations ayant trait aux affaires énumérées à l'article 1^{er} ;
- signe, sur proposition du Président, tous courriers relatifs aux domaines énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la communauté. Une **ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.**

Fait au Port,
Le 12 AOUT 2020

Le Président du TCO

Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

3e Vice-présidente du TCO
Vanessa MIRANVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.